

CAP d'affectation au titre de l'article 23 du statut sur postes d'Inspecteurs Divisionnaires 30 novembre 2012

Déclaration liminaire

Pendant 5 années les agents de la DGFIP ont fait les frais de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui a sabordé le service public fiscal, foncier et financier, laminé les effectifs et conduit à une dégradation sans précédent de la vie au travail, de l'accomplissement des missions et des conditions d'accueil des usagers.

Malgré une opération de communication sans précédent du nouveau directeur général, à l'occasion de ses visites dans les directions locales, la CGT ne constate aucun changement de fond avec les logiques régressives antérieures mises en œuvre dans le cadre de la RGPP.

Le projet de Loi de Finances 2013 prévoit 2062 nouvelles suppressions d'emplois (soit 2 023 suppressions brutes et 39 au titre des transferts entre programmes) pour notre administration.

Encore une fois, c'est la catégorie C qui paie le plus lourd tribut puisque entre les suppressions nettes d'emplois et les requalifications de C en B, ce sont encore 1 957 emplois C qui sont supprimés cette année.

Les personnels, avec la CGT Finances Publiques, ont toujours combattu ces logiques destructrices. Ce n'est pas pour accepter, aujourd'hui, « une démarche stratégique », marque de fabrique du nouveau gouvernement, qui porte des orientations identiques avec la mise en place de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) !

Dans un tel contexte, et malgré un attachement proclamé au dialogue social, ces choix illustrent bien le mépris envers les personnels, leurs représentants et aussi les usagers de la DGFIP.

Dans la Fonction Publique et donc à la DGFIP, sur le jour de carence, les carrières, l'accès au 8^{ème} échelon de la catégorie C, la revalorisation du point d'indice, nous ne pouvons nous satisfaire des promesses de discussions car aucun engagement n'est pris.

Face à cette situation porteuse de lourds dangers, la CGT Finances Publiques appelle les agents à choisir la voie de la mobilisation et de l'action collective pour exiger l'arrêt de ces logiques et l'ouverture de négociations sur les revendications.

Dans le cadre d'un processus d'action inscrit dans la durée, elle les a appelés à s'engager massivement dans la grève du 27 novembre, initiée par l'ensemble des organisations syndicales.

1 agent sur 4 s'est mis en grève dans un contexte particulièrement difficile. A Paris, ce sont 400 grévistes qui ont manifesté devant Bercy alors que nos organisations syndicales nationales dénonçaient les nouvelles suppressions d'emplois au CTR et le quittaient.

La CGT Finances Publiques va continuer à mobiliser les personnels pour ouvrir de réelles négociations sur l'ensemble de nos revendications.

Pour en revenir à la CAP qui nous occupe, à savoir l'application de l'article 23, elle est amenée à traiter des emplois comptables demeurés vacants à l'issue du

Montreuil, le 22 janvier 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

mouvement du 1^{er} semestre du tableau d'IDIV classe normale 2013, dans la filière gestion publique. Cette procédure n'a pas été appliquée à la filière fiscale pour ce mouvement.

Les conditions à remplir au 31/12/2012 sont :

- ▶ d'être inspecteur ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de catégorie A.

Pour cette CAPN, 29 inspecteurs se sont portés candidats pour 8 postes proposés. Parmi eux, 24 ont été proposés par les directions locales dont 1 ne remplissant pas les conditions de gestion, 5 n'ont pas été proposés dont 1 ne remplissant pas les conditions de gestion.

Ces constats appellent plusieurs remarques de notre part.

Sur l'existence en tant que tel de l'article 23, la CGT tient à réaffirmer qu'il ne devrait pas exister si les recrutements étaient effectués à la hauteur des besoins en amont et s'il n'y avait pas un problème d'attractivité sur certains postes. Néanmoins, par souci de réalisme et afin de protéger le maillage territorial du réseau, la CGT a admis sa mise en oeuvre à condition qu'elle soit strictement encadrée avec :

- ▶ l'obligation de passer la sélection dans les trois ans ;
- ▶ l'utilisation maximale du vivier avant le recours à tout l'article 23 ;
- ▶ et la surveillance dans le temps de l'évolution de ce type de recrutement pour éviter les dérives.

La CGT tient à réaffirmer son attachement au principe de l'ancienneté administrative. Ainsi, le critère de l'ancienneté n'est pas toujours respecté.

Or, nous constatons que cette modalité n'a pas été appliquée ce que la CGT dénonce avec force.

Par ailleurs, dans ce classement de candidats proposés ou non proposés, la CGT a constaté un certain manque de rigueur à savoir que certains candidats étaient classés « non proposés » pour des raisons de conditions de gestion non remplies alors que d'autres, malgré cette raison, étaient classés « proposé ».

Les conditions ayant été précisées dans le cadre de l'appel de candidatures, il aurait été logique de classer en « non-proposé » tous les candidats qui ne respectaient pas les conditions de gestion, au même titre que ceux non proposés par leurs directions locales.

Concernant les avis défavorables, ces derniers ne sont pas toujours justifiés. De plus, certaines utilisations de sigles sur vos imprimés ne sont pas clairs : NC ou NRPCS par exemple.

Concernant votre proposition de proposer un poste C3, suite à renonciation d'un cadre, à uniquement trois agents ayant postulé sur des résidences proches, , la CGT vous rappelle son opposition à cette pratique. Ce poste doit être proposé à l'ensemble des agents, sinon cela signifierait une rupture d'égalité dans le traitement des agents.

La CGT prend note avec satisfaction de la décision de la DG d'abandonner le délai de 2 ans sur poste pour les agents issus de l'article 23, comme nous l'avions clairement demandé l'année dernière et lors de la CAP du premier semestre.



La CGT Finances Publiques appelle les agents à l'action, à participer et à développer toutes les initiatives revendicatives, y compris par la grève, pour créer les conditions d'un grand mouvement permettant les convergences de lutte dans la Fonction Publique !



Compte-rendu

En réponse à notre déclaration liminaire, le président de la CAPN a rappelé que c'était une semaine particulière à cause de la grève de mardi 27 novembre.

Puis il est revenu sur l'article 23, a rappelé que nous avons de nombreux désaccords à ce sujet mais a relevé que nous avons tous à cœur l'intérêt du service et des agents.

Il a expliqué que l'article 23 est appliqué par exception ; l'objectif est qu'il ne reste pas de postes d'inspecteurs divisionnaires comptables vacants. La direction générale essaye de chercher des solutions pour éviter cela mais elle est confrontée au problème des refus de mutation des inspecteurs divisionnaires. Cette année, selon elle, il n'y a pas eu de problèmes de taille de vivier pour pourvoir les postes d'Idiv.

Le président de la CAPN a souligné également le fait qu'il fallait encore réfléchir à obtenir plus de candidatures sur les postes de la région nord-est, région la plus en déficit.

Puis il a ajouté que si l'article 23 ne remplace pas la sélection Idiv, le poste comptable doit être pourvu par un chef de poste capable de prendre en charge le service. Si la DG estime qu'aucune candidature d'inspecteur ne semble à la hauteur, les postes comptables ne seront alors pas pourvus.

Il est revenu sur le délai de deux ans : deux principes contradictoires s'opposent, entre le délai de séjour d'un an des inspecteurs et celui d'avoir un avis éclairé sur la manière de servir de l'agent en poste et donc le besoin de rester un temps plus long sur le poste, donc deux ans.

Concernant les avis défavorables, des éclaircissements seront donnés au cours de la CAP.

Sur le fait que les élus Idiv ne soient pas présents à cette CAP, le président de la CAPN a précisé que l'article 23 n'amenait pas automatiquement au grade d'Idiv. Les agents affectés à l'issue de cette CAPN devront passer la sélection pour pouvoir obtenir le grade d'Idiv, il ne s'agit pas d'une pré-sélection. C'est une logique différente de ce qui était fait auparavant avec l'article 37 dans la filière GP.

Au cours des débats, la CGT a rappelé que les résultats de la sélection Idiv ne faisaient pas partie des critères d'examens pour la sélection à l'art 23. La DG doit rappeler ce fait aux directions locales.

A la suite de l'examen des postes vacants, la CAPN a procédé au vote :

➡ POUR : Administration, FO
➡ CONTRE : CGT, Solidaires, CFDT

➡ EXPLICATION DE VOTE DE LA CGT :

La CGT reste défavorable à l'art 23, tous les postes auraient du être pourvus si le vivier d'Idiv était suffisamment qualifié.

Néanmoins elle a souligné que cette CAPN avait pu jouer son rôle lors de l'examen des dossiers individuels.

Suite à un nouveau refus de mutation d'un inspecteur divisionnaire, un poste de plus est devenu vacant. Suite à concertation avec les organisations syndicales, un appel à candidature a été lancé et l'affectation d'un inspecteur sur ce poste se fera au cours d'une prochaine CAPN.